

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 1 de 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identification de produit**

Durolan die spacer

Code du produit:25001
25002
25003
25004
25005**Autres désignations commerciales**

-bleu, -rouge, -argenté, -limpide, -or

1.2. Utilisations recommandées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Laque appliquée sur les moignons du modèle en plâtre.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DFS-DIAMON GmbH
Rue:	Ländenstrasse 1
Lieu:	D-93339 Riedenburg
Téléphone:	+49 (0) 9442 9189 0
Interlocuteur:	Andreas Beck
e-mail:	andreas.beck@dfs-diamon.de
Internet:	http://www.dfs-diamon.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 9442 9189 0 Lun-Ven 9:00 - 15:00 heures**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Indications de danger: F - Facilement inflammable, Xn - Nocif, Xi - Irritant

Phrases R:

Facilement inflammable.

Irritant pour les yeux.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un: STOT SE 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Acétone; propane-2-one; propanone

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 2 de 11

Mention d'avertissement:

Danger

Pictogrammes:

GHS02-GHS07



Mentions de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Étiquetage particulier de certains mélanges

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
200-661-7	Propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	40 - 50 %
67-63-0	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-67	
603-117-00-0	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336	
200-662-2	Acétone; propane-2-one; propanone	35 - 40 %
67-64-1	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-66-67	
606-001-00-8	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066	
01-2119471330-49		
203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	4 - 10 %
107-98-2	R10-67	
603-064-00-3	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336	
01-2119457435-35		

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 3 de 11

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable, les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 4 de 11

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : agent oxydant, substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laque appliquée sur les moignons du modèle en plâtre.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Établir un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 5 de 11

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Fruité

Testé selon la méthode

pH-Valeur:	Non déterminé
------------	---------------

Modification d'état

Point de fusion:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C
Point d'éclair:	< 21 °C

Inflammabilité

solide:	Non applicable
gaz:	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	14,3 vol. %
Température d'inflammation:	460 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide:	Non applicable
gaz:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	246 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	814 hPa
Densité:	0,9 g/cm³
Hydrosoluble:	Facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Non déterminé

Coefficient de partage:	Non déterminé
-------------------------	---------------

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 6 de 11

Viscosité dynamique: 0,44 mPa·s
(à 20 °C)

Densité de vapeur: Non déterminé

Taux d'évaporation: Non déterminé

Teneur en solvant: > 78,5 %

9.2. Autres informations

Teneur en solide: Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Facilement inflammable, risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	par voie orale	DL50	5840 mg/kg	Rat	OCDE 401
	contact peau	DL50	12800 mg/kg	Lapin	GESTIS
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	par voie orale	DL50	5800 mg/kg	Rat	IUCLID
	contact peau	DL50	> 7426 mg/kg	Lapin	IUCLID
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat	IUCLID
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	par voie orale	DL50	4016 mg/kg	Rat	Décret (UE) n° 440/2008,annexe, B.1 bis
	contact peau	DL50	> 2000 mg/kg	Lapin	Décret (UE) n° 440/2008,annexe, B.3

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 7 de 11

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol), (acétone; propane-2-one; propanone), (1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: éco-toxicologique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8970 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	IUCLID
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	9714 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
67-64-1	Acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5540 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	IUCLID
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	12600 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1106 mg/l	28 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
	Toxicité bactérienne aiguë	(61150 mg/l)		0,5 h	Boue activée	OECD 209
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	20800 mg/l	96 h	Leuciscus idus Tête de boule	ASTM Standard E729-8
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 1000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	23300 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	>= 1000 mg/l	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité bactérienne aiguë	(> 1000 mg/l)		3 h	Boue activée	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	OECD 301E, C.4-B	> 95 %	28	IUCLID

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 8 de 11

	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-64-1	Acétone; propane-2-one; propane one			
	OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	90 %	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
	OECD 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	96 %	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
67-64-1	Acétone; propane-2-one; propanone	-0,24
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	-0,437

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-64-1	Acétone; propane-2-one; propanone	3		IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

080199 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 9 de 11

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 163 640D 650
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantités exceptées: E2

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 163 640D 650
 Quantité limitée (LQ): 5 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantités exceptées: E2

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 10 de 11

14.1. Numéro ONU: UN 1263**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** Peintures**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** II
Étiquettes: 3Dispositions spéciales: 163
Quantité limitée (LQ): 5 L
EmS: F-E, S-E**Autres informations utiles (Transport maritime)**

Quantités exceptées: E2

Transport aérien (ICAO)**14.1. Numéro ONU:** UN 1263**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** Peintures**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** II
Étiquettes: 3Dispositions spéciales: A3 A72
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L**Autres informations utiles (Transport aérien)**

Quantités exceptées: E2

Passager-LQ: Y341

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: liquides combustibles.

14.7. Transport en vrac Conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan die spacer

Date d'impression: 05.02.2015

Page 11 de 11

1999/13/CE (COV): 97 % (873 g/l)

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Acétone; propane-2-one; propanone

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymesADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

Inflammable.

Facilement inflammable.

Irritant pour les yeux.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Liquide et vapeurs très inflammables.

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 1 de 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Durolan diluant

Code du produit:

25010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DFS-DIAMON GmbH
Rue: Ländenstrasse 1
Lieu: D-93339 Riedenburg
Téléphone: +49 (0) 9442 9189 0
Interlocuteur: Andreas Beck
e-mail: andreas.beck@dfs-diamon.de
Internet: <http://www.dfs-diamon.de>

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 9442 9189 0 Lun-Ven 9:00 - 15:00 heures**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Indications de danger: F - Facilement inflammable, Xn - Nocif, Xi - Irritant

Phrases R:

Facilement inflammable.

Irritant pour les yeux.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.: STOT SE 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acétone; propane-2-one; propanone

acétate d'éthyle

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS02-GHS07

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 2 de 12

**Mentions de danger**

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/se doucher.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas d'incendie: Utiliser mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), poudre d'extinction, jet d'eau pulvérisée pour l'extinction.
Tenir au frais.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Étiquetage particulier de certains mélanges

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
205-500-4	acétate d'éthyle	25 - < 50 %
141-78-6	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-66-67	
607-022-00-5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066	
200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	25 - < 50 %
67-64-1	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-66-67	
606-001-00-8	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066	
01-2119471330-49		
200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	10 - < 25 %
67-63-0	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-67	
603-117-00-0	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 3 de 12

203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 10 %
108-65-6	R10	
607-195-00-7	Flam. Liq. 3; H226	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié**

Jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable, les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section élimination.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 4 de 12

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
 Protection individuelle: voir paragraphe 8
 Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : agent oxydant, substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtements et peintures, solvants, diluants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
141-78-6	Acétate d'éthyle	400	1400		VME (8 h)	
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 5 de 12

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Etablir un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur:	non déterminé
------------	---------------

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C
Point d'éclair:	< -20 °C

Inflammabilité

solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	14,3 vol. %
Température d'inflammation:	315 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	246 hPa
----------------------------------	---------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 6 de 12

Pression de vapeur: 814 hPa
(à 50 °C)

Densité: 0,84 g/cm³

Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: 0,5 mPa·s
(à 20 °C)

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en solvant: 93,00 %

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Facilement inflammable, risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviterTenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle				
	par voie orale	DL50	10200 mg/kg	Rat	IUCLID
	dermique	DL50	> 20000 mg/kg	Lapin	IUCLID
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	par voie orale	DL50	5800 mg/kg	Rat	ECHA
	dermique	DL50	> 7426 mg/kg	Lapin	ECHA
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat	ECHA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 7 de 12

67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	par voie orale	DL50	5840 mg/kg	Rat	OCDE 401
	dermique	DL50	12800 mg/kg	Lapin	GESTIS
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	par voie orale	DL50	8532 mg/kg	Rat	EPA OPP 81-1
	dermique	DL50	> 5000 mg/kg	Lapin	OECD 402

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate d'éthyle), (acétone; propane-2-one; propanone), (propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: éco-toxicologique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	220 mg/l	96 h	Tête de boule	IUCLID
	Toxicité aiguë pour les crustacées	CE50	717 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
	Toxicité pour les poissons	NOEC	9.65 mg/l	4 d	Tête de boule	
	Toxicité pour les algues	NOEC	> 100 mg/l	3 d	Scenedesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité pour les crustacées	NOEC	2.4 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	6210 mg/l	96 h	Tête de boule	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacées	CE50	8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	ECHA
	Toxicité pour les crustacées	NOEC	> 1106 mg/l	28 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
	Toxicité bactérielle aiguë	(61150 mg/l)		0,5 h	Boue activée	OECD 209
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8970 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	IUCLID

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 8 de 12

	Toxicité aiguë pour les crustacées	CE50	9714 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	IUCLID
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	161 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacées	CE50	408 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
141-78-6	acétate d'éthyle			
	OECD 301 C	43%	5	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301 B	93,9%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Test eau-sédiment	99,9%	6	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
	Dioxyde de carbone-Concentration	90,9 %	28	OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	OECD 301E, C.4-B	> 95 %	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
	OECD 301F	99%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
141-78-6	acétate d'éthyle	0,73
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,43

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle	30	Leuciscus idus (aunée dorée)	
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	3		ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 9 de 12

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Matières apparentées aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 163 640C 650
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantités exceptées: E2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 10 de 12

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Matières apparentées aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 640C 650
Quantité limitée (LQ):	5 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantités exceptées: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Matières apparentées aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	163
Quantité limitée (LQ):	5 L
EmS:	F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantités exceptées: E2

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Matières apparentées aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3 A72
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 11 de 12

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantités exceptées: E2
Passager-LQ: Y341

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non
L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: liquides combustibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV):	100 % (840 g/l)
-------------------	-----------------

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Observer les contraintes liées au travail des jeunes.
Classe de contamination de l'eau (D):	1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

Inflammable.
Facilement inflammable.
Irritant pour les yeux.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Durolan diluant

Date d'impression: 23.02.2015

Page 12 de 12

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)